ART. 2 N° 1087

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1087

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Après l'alinéa 34, insérer l'alinéa suivant :

« Par ailleurs, dans l'optique de poursuivre la lutte contre les discriminations, et de mettre fin à une injustice criante, les personnes séropositives qui suivent un traitement efficace depuis plus de douze mois peuvent désormais accéder à tous les postes. Les dépistages du VIH sans consentement éclairé de la personne sont prohibés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire LFI-NUPES propose de formaliser l'annonce du gouvernement en ce qui concerne les personnes porteuses du VIH, mettant ainsi fin à une situation injuste et discriminante. Jusqu'ici, les personnes séropositives, sous traitement, avec une charge virale indétectable étaient jugées à priori inaptes à entrer dans les armées. Dans le rapport d'information du 27 mars 2019 sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées, le député Bastien Lachaud préconisait de revoir les coefficients associés au VIH dans le référentiel d'aptitude propre à l'armée française (SIGYCOP), de mieux faire connaître les voies de contestation d'une décision d'inaptitude et de prohiber les dépistages du VIH sans consentement exprès des intéressés. Le 10 mai 2023, le gouvernement a acté que les personnes séropositives qui suivent un traitement efficace depuis plus de 12 mois pourront désormais accéder

ART. 2 N° 1087

à tous les postes. Cet amendement propose de formaliser cette annonce dans la présente programmation, et de reprendre les préconisations du rapport en prohibant les dépistage du VIH sans consentement éclairé de la personne concernée.